

ANNEXE DE LA TAXE DES PREMIÈRES NATIONS (TPN)

Utilisez cette annexe si vous devez percevoir la taxe des Premières Nations et que vous vendez des boissons alcoolisées, du carburant ou des produits du tabac dans une réserve. L'annexe sert à déclarer séparément les montants de TPS/TVH et de TPN que vous devez inscrire sur votre déclaration de TPS/TVH. Pour en savoir plus ou pour obtenir de l'aide, consultez la brochure RC4072, *Taxe des Premières Nations (TPN)*, ou communiquez avec nous au **1-800-959-7775**.

Déclarez-vous des ventes effectuées dans des réserves qui sont sous l'autorité de plus d'un conseil de bande? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, remplissez le tableau 2 ci-dessous avant de remplir la colonne B du tableau 1. Si non, inscrivez le nom du conseil de bande dans la case voisine et remplissez seulement le tableau 1.		Conseil de bande (remplissez seulement si la réponse est non)
Numéro d'entreprise	Période de déclaration Du : _____ Au : _____	
Nom légal	Nom commercial (s'il est différent du nom légal)	
Adresse postale	Ville	
Province	Code postal	

Pendant la période de déclaration, avez-vous acheté des produits désignés (boissons alcoolisées, carburant ou produits du tabac) d'un vendeur opérant sur une réserve dans le but de les revendre? Oui Non

Tableau 1			
	A MONTANTS RELATIFS À LA TPS/TVH <small>(excluant les montants relatifs à la TPN)</small>	B MONTANTS RELATIFS À LA TPN	C TOTAL (A+B) <small>Transcrivez ces montants sur votre déclaration de TPS/TVH.</small>
101	Ventes relatives à la TPS/TVH	Ventes relatives à la TPN	Total des ventes
105	TPS/TVH perçue ou à percevoir	TPN perçue ou à percevoir	Total de TPS/TVH et de TPN
108	CTI relatifs à la TPS/TVH	CTI relatifs à la TPN	Total des CTI
109	Taxe nette de TPS/TVH	Taxe nette de TPN	Total de la taxe nette
110	TPS/TVH payée par acomptes provisionnels	TPN payée par acomptes provisionnels	Total des acomptes provisionnels
111	Remboursements de TPS/TVH	▶	Total des remboursements
205	TPS/TVH due sur l'acquisition d'immeubles	▶	Taxe due sur l'acquisition d'immeubles
405	Autre taxe établie après autocotisation	▶	Autre taxe établie après autocotisation
114	Remboursement de TPS/TVH demandé	Remboursement de TPN demandé	Total du remboursement demandé
115	Paiement de TPS/TVH	Paiement de TPN	Paiement total

J'atteste que les renseignements fournis dans cette annexe et dans tout autre document ci-joint sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis l'inscrit ou la personne autorisée à signer au nom de l'inscrit.

Signature d'une personne autorisée

Date

Tableau 2		b-1	b-2	b-3	b-Total
Conseil de bande					Reportez à la colonne B ci-dessus.
101	Ventes relatives à la TPN				
105	TPN perçue ou à percevoir				
108	CTI relatifs à la TPN				
109	Taxe nette de TPN				
110	TPN payée par acomptes provisionnels				
114	Remboursement de TPN demandé				
115	Paiement de TPN				

FAÇON DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Conseil de bande

Inscrivez le nom du conseil de bande de la réserve sur laquelle votre entreprise est située. Si vous percevez la TPN pour plus d'un conseil de bande, inscrivez les noms des conseils de bande au tableau 2 seulement.

Numéro d'entreprise

Inscrivez le numéro d'entreprise que vous utilisez pour produire votre déclaration de TPS/TVH.

Période de déclaration

Inscrivez la même période de déclaration utilisée pour votre déclaration de TPS/TVH.

Nom légal

Inscrivez votre nom légal au complet.

Nom commercial

Inscrivez votre nom commercial s'il diffère de votre nom légal.

Adresse postale

Inscrivez l'adresse postale au complet.

Avant de remplir les colonnes A, B et C, veuillez répondre à la question au sujet des produits désignés que vous avez achetés dans le but de les revendre. Si, pendant la période de déclaration, vous avez acheté un de ces produits d'un vendeur dans une réserve dans le but de les revendre, cochez la case « oui ». Autrement, cochez la case « non ».

Renseignements à inscrire à chaque ligne

Ligne 101A : Inscrivez le total de vos ventes relatives à la TPS/TVH et de vos autres recettes (excluant les ventes relatives à la TPN) selon vos registres. N'incluez pas la taxe de vente provinciale, la TPS, la TVH, ni la TPN.

Ligne 101B : Inscrivez le total de vos ventes relatives à la TPN selon vos registres. N'incluez pas la taxe de vente provinciale, la TPS, la TVH, ni la TPN.

Ligne 101C : Additionnez les lignes 101A et 101B.

Ligne 105A : Inscrivez le total de tous les montants de TPS et de TVH perçus ou à percevoir, excluant les montants relatifs à la TPN, au cours de la période de déclaration, ainsi que des redressements de TPS et de TVH, excluant les redressements de la TPN, afin d'augmenter la taxe nette (par exemple, la TPS/TVH obtenue par suite du recouvrement d'une créance irrécouvrable).

Ligne 105B : Inscrivez le total de tous les montants de TPN perçus ou à percevoir au cours de la période de déclaration, ainsi que des redressements de TPN afin d'augmenter la taxe nette (par exemple, la TPN obtenue par suite du recouvrement d'une créance irrécouvrable).

Ligne 105C : Additionnez les lignes 105A et 105B.

Ligne 108A : Inscrivez le total des CTI non demandés (la TPS/TVH, excluant la TPN, payée ou payable sur les dépenses admissibles) se rapportant à la période actuelle, des CTI admissibles non demandés d'une période précédente, ainsi que des redressements, afin de diminuer la taxe nette.

Ligne 108B : Inscrivez le total des CTI non demandés (la TPN payée ou payable sur les dépenses admissibles) se rapportant à la période actuelle, des CTI admissibles non demandés d'une période précédente, ainsi que des redressements afin de diminuer la taxe nette.

Ligne 108C : Additionnez les lignes 108A et 108B.

Ligne 109A : Soustrayez la ligne 108A de la ligne 105A. Si le montant est négatif, faites-le précéder du signe « moins ».

Ligne 109B : Soustrayez la ligne 108B de la ligne 105B. Si le montant est négatif, faites-le précéder du signe « moins ».

Ligne 109C : Soustrayez la ligne 108C de la ligne 105C. Si le montant est négatif, faites-le précéder du signe « moins ».

Ligne 110A : Inscrivez le total des acomptes provisionnels et de la taxe nette relatifs à la TPS/TVH que vous avez déjà versés pour la période de déclaration. Si vos acomptes provisionnels comprenaient la TPN, soustrayez la portion relative à la TPN.

Ligne 110B : Inscrivez le total des acomptes provisionnels et de la taxe nette relatifs à la TPN que vous avez déjà versés pour la période de déclaration. Si vos acomptes provisionnels comprenaient la TPS/TVH, soustrayez la portion relative à la TPS/TVH.

Ligne 110C : Additionnez les lignes 110A et 110B.

Ligne 111A : Inscrivez le total des remboursements spécifiques de TPS/TVH demandés pendant la période et produits avec votre déclaration de TPS/TVH. Lisez les instructions de la ligne 111 au verso de la déclaration de TPS/TVH.

Ligne 111C : Transcrivez le montant de la ligne 111A.

Ligne 205A : Inscrivez le total de la TPS/TVH due sur l'acquisition d'immeubles. Lisez les instructions de la ligne 205 au verso de la déclaration de TPS/TVH.

Ligne 205C : Transcrivez le montant de la ligne 205A.

Ligne 405A : Inscrivez le total de la TPS/TVH établie après autocotisation. Lisez les instructions de la ligne 405 au verso de la déclaration de TPS/TVH.

Ligne 405C : Transcrivez le montant de la ligne 405A.

Remboursement ou paiement

Pour calculer votre remboursement de TPS/TVH et de TPN (ligne 114) ou votre paiement (ligne 115), soustrayez les montants de chaque colonne pour les lignes 110 et 111 du total de la taxe nette à la ligne 109. Additionnez les lignes 205 et 405. Si le résultat est négatif, vous avez un remboursement. Inscrivez ce montant à la ligne 114 dans la colonne appropriée. Si le résultat est positif, inscrivez-le à la ligne 115 dans la colonne appropriée.

Ligne 114A : Inscrivez le total du remboursement de TPS/TVH que vous demandez pour la période de déclaration, selon le résultat du calcul du remboursement ou du paiement décrit ci-dessus.

Ligne 114B : Inscrivez le total du remboursement de TPN que vous demandez pour la période de déclaration, selon le résultat du calcul du remboursement ou du paiement décrit ci-dessus.

Ligne 114C : Inscrivez le montant du remboursement total que vous demandez pour la période de déclaration, selon le résultat du calcul du remboursement ou du paiement décrit ci-dessus.

Ligne 115A : Inscrivez le paiement total de TPS/TVH que vous devez faire pour la période de déclaration, selon le résultat du calcul du remboursement ou du paiement décrit ci-dessus.

Ligne 115B : Inscrivez le paiement total de TPN que vous devez faire pour la période de déclaration, selon le résultat du calcul du remboursement ou du paiement décrit ci-dessus.

Ligne 115C : Inscrivez le paiement total que vous devez faire pour la période de déclaration, selon le résultat du calcul du remboursement ou du paiement décrit ci-dessus.

Tableau 2

Si vous vendez des produits désignés dans des réserves qui sont sous l'autorité de plus d'un conseil de bande, vous devrez déclarer séparément la TPN perçue ou à percevoir pour chaque conseil de bande. Utilisez une colonne séparée pour inscrire l'information de chaque conseil de bande. Inscrivez le nom du conseil de bande et seulement la TPN relative à cette bande aux colonnes b-1, b-2 ou b-3. Suivez les instructions de la colonne B telles que décrites ci-dessus. Additionnez les colonnes b-1, b-2 et b-3 et reportez le total dans la colonne b-Total. Transcrivez les montants de la colonne b-Total aux lignes respectives de la colonne B du tableau 1.

Pour en savoir plus, consultez la brochure RC4072, *Taxe des Premières Nations (TPN)*, ou communiquez avec nous au **1-800-959-7775**.

Vous ou votre représentant autorisé devez signer l'annexe et la produire avec votre déclaration de TPS/TVH. Vous devez conserver des copies de tous les documents afin de justifier votre calcul d'impôt net aux fins de vérification.

Envoyez vos formulaires dûment remplis à l'adresse suivante :

Centre fiscal de Surrey
9755, boulevard King George
Surrey BC V3T 5E1

Si vous décidez d'effectuer votre paiement à votre institution financière, vous devez tout de même envoyer l'annexe à l'adresse susmentionnée.